

GE_GERICHTE A/1952/2010 vom 10. November 2010

GE Cour de justice, 2010-11-10, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_1952_2010

FR: GE_GERICHTE A/1952/2010 du 10 novembre 2010

IT: GE_GERICHTE A/1952/2010 del 10 novembre 2010

Erwägungen

E. 4

X 13 + 8,33%). Comme l'a retenu l'intimée dans la décision querellée, le revenu sans invalidité du recourant s'élève donc pour l'année 2006 à un montant de l'ordre de 64'640 fr. Quant au revenu d'invalidé, il y a lieu de se fonder sur les DPT dans la mesure où les différentes activités retenues respectent les limitations fonctionnelles du recourant. Il ressort de ces DPT qu'en exerçant l'une des activités considérées, le recourant percevrait un revenu moyen de 49'760 fr pour l'année 2006. L'intimée était donc fondée à retenir que le revenu d'invalidé du recourant pour l'année 2006 s'élève à un montant de l'ordre de 49'000 fr. De la comparaison des revenus, il résulte une perte de gain de 15'640 fr. Le degré d'invalidité du recourant s'élève par conséquent à 24,1%, de sorte que c'est à juste titre que l'intimée a retenu un degré d'invalidité de 24%. Compte tenu de tout ce qui précède, le recours, mal fondé, doit être rejeté.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.